

**MARCHE DE PRESTATIONS DE NAVETTES  
DE DOCUMENTS ET DE PETITS MATERIELS POUR LE COMPTE  
DE FRANCE TRAVAIL BRETAGNE**

**Marché n°2509-MA-PA-16**

**LETTRE DE CONSULTATION**

---

	<b>Date limite</b>
<b>Demandes de renseignements complémentaires</b> (art. II.2 du présent document)	<b>3 OCTOBRE 2025</b>
<b>Réception des dossiers de réponse</b> (art. II.4 du présent document)	<b>15 OCTOBRE 2025 A 12 H</b>

## I. - OBJET DE LA CONSULTATION

Passée selon la procédure prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, le marché a pour objet la réalisation de navettes de documents et de petits matériels pour le compte de France Travail Bretagne. L'ensemble de ces prestations et leurs modalités d'exécution est décrit aux Cahiers des charges fonctionnel et technique (CCFT) et son annexe et le présent Contrat.

### I.1. - ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti. Il est réparti en deux lots techniques :

- Lot 1 : Courses rapides à Rennes
- Lot 2 : Navettes intersites

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

### I.2. - DUREE DES MARCHES

Sous réserve des dispositions du présent contrat relatives à la résiliation, le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de prise d'effet. Le marché est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans. A titre indicatif, la date de prise d'effet du marché est prévue :

- Lot n°1 : Courses rapides à Rennes : 1<sup>er</sup> aout 2026.
- Lot n°2 : Navettes intersites : 2 janvier 2026.

### I.3. - FORME DES MARCHES

**Lot 1** : Le marché est conclu avec un unique titulaire. Il est passé en partie sous la forme d'un marché simple à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes détaillées à l'article 3.1.1 du présent Contrat et en partie sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande pour les prestations exceptionnelles (article 3.1.2 du Contrat).

**Lot 2** : Le marché est conclu avec un unique titulaire et prend la forme d'un marché à prix forfaitaire.

## II. - MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

### II.1 - Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes :

1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres

opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 6°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

2°) le **Contrat**, dûment complété aux rubriques 1 à 2.2 de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique 3 de ces dispositions particulières.

3°) pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

4°) pour chaque lot auquel il est candidaté, le **document attestant de la capacité** du candidat à exercer légalement l'activité objet du marché et couvrir le périmètre prévu ;

5°) pour chaque lot auquel il est candidaté, un **Bordereau des prix (sous les formats excel et pdf)**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à cet article. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

6°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle à exécuter les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, la rubrique II de l'annexe 2 est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement. Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution des marchés auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

## II.2 - Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires. Ces demandes doivent exclusivement être adressées *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce au plus tard le 3 octobre 2025 la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

### II.3 - Variantes et durée de validité des offres

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

La durée de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article II.4 de la lettre de consultation.

### II.4 - Modalités de transmission et date limite de réception du dossier de réponse

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Ils peuvent également transmettre, à titre de copie de sauvegarde et avant la date et l'heure limites de réception, un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe cachetée portant les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « MARCHE DE PRESTATIONS DE NAVETTE INTERSITES POUR LE COMPTE DE FRANCE TRAVAIL BRETAGNE », ainsi que le nom du candidat. Elle est remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h ou par courrier recommandé avec avis de réception postale (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse suivante : France Travail Bretagne, Direction régionale, Service achats, marchés et approvisionnements, 36 rue de Léon – 35000 Rennes.

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au 15 octobre 2025 à 12 h.

Les candidats n'ont pas à signer les pièces énumérées à l'article II.1 de la lettre de consultation lors de la transmission de leur dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché est tenu de signer** ces pièces, préalablement à l'attribution du marché, dans les conditions fixées à l'article III.2.2 de la lettre de consultation.

### II.5 - Sous-traitance et groupement d'opérateurs économiques

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une part des prestations de services objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique.

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique. Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que dans le cadre de la consultation et pour un même lot un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures et offres en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'annexe 2 de la lettre de consultation. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

### **III. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

#### **III.1 - Négociation et sélection des offres**

Les offres inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L.2152-1 à L.2152-6 du code de la commande publique sont rejetées. Sous cette réserve, et après première analyse des offres sur la base des critères pondérés d'attribution du marché public ci-après énumérés, France Travail Bretagne engage des négociations avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base de ces critères. Le nombre de candidats admis à négocier est fixé à trois, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Les négociations portent sur la proposition technique et sur le prix.

A l'issue des négociations, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique sont éliminées.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que France Travail se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, le marché sera attribué sur la base des critères pondérés ci-après énumérés :

## LOT 1

<b>1 - Prix</b>	<b>60 %</b>
<b>2 - Valeur technique appréciée sur la base de :</b>	<b>30 %</b>
<b>1. Les méthodes et organisation mises en œuvre pour la réalisation des prestations</b>	<b>14 %</b>
a. Organisation mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations	5 %
b. Modalités de suivi et de livraison	6 %
c. Traitement des dysfonctionnements et mise en place d'actions correctives / Gestion des réclamations	3 %
<b>2. Les moyens humains</b>	<b>16 %</b>
a. Equipe dédiée	4 %
b. Modalités relatives au remplacement des intervenants	6 %
c. Sécurisation des navettes	6 %
<b>3 - Développement durable apprécié sur la base de :</b>	<b>10 %</b>
a. Type de véhicules routiers utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	5 %
b. Démarche sociale	5 %

## LOT 2

<b>1 - Prix</b>	<b>60 %</b>
<b>2 - Valeur technique appréciée sur la base de :</b>	<b>30 %</b>
<b>1. Méthodes et organisation mises en œuvre pour la réalisation des prestations</b>	<b>20 %</b>
a. Organisation mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations	6 %
b. Description des contenants	6 %
c. Modalités de suivi et de livraison	4 %
d. Traitement des dysfonctionnements et mise en place d'actions correctives / Gestion des réclamations	4 %
<b>2. Moyens humains</b>	<b>4 %</b>
a. Modalités relatives au remplacement des intervenants	4 %
<b>3. Gestion des aspects relatifs à la qualité</b>	<b>6 %</b>
a. Sécurisation des navettes	6 %
<b>3 - Développement durable (aspects sociaux / aspects environnementaux) apprécié sur la base de :</b>	<b>10 %</b>
a. Type de véhicules routiers utilisés dans le cadre de l'exécution du marché	4 %
b. Optimisation des navettes intersites	2 %
c. Démarche sociale	4 %

### III.2 - Documents à produire avant notification des marchés

#### III.2.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel France Travail envisage d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le cadre de réponse établi conformément au document joint, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet aux rubriques I.7 et, le cas échéant, II.6. Celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit. Dans le cadre de la consultation, les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à France Travail Bretagne dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### III.2.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du contrat joint en annexe 1 et, le cas échéant, de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation ; cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Les pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être soit un certificat :

- qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

### **III.2.3 - Modalités de transmission**

L'ensemble des pièces visées aux articles III.2.1 et III.2.2 de la lettre de consultation sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.